



CONSEIL JURIDIQUE AUX ENTREPRISES

PARTENARIAT ENTRE LA REGION ET LES BARREAUX

Dans le contexte de crise sanitaire COVID 19 et pour renforcer les dispositifs d'aides aux entreprises dans cette période difficile, la Région a conclu un partenariat avec les Barreaux d'Occitanie, pour accompagner les entreprises via des conseils juridiques menés par des avocats.

Le conseil juridique porte sur les 2 volets suivants :

- L'assistance juridique **en droit bancaire** pour toutes les mesures consécutives à la crise du COVID 19 et visant à la préservation de l'activité de l'entreprise.
- L'assistance juridique **en droit social** pour toutes les mesures consécutives à la crise du COVID 19 et visant à la préservation de l'emploi.

Processus :

- Pour toutes les entreprises, quelle que soit leur taille : **1 heure de consultation gratuite** (entretien téléphonique d'une durée maximale d'une heure).
- Pour les entreprises de moins de 11 salariés : Si l'entreprise sollicite une mission d'appui conseil en droit bancaire ou en droit social, prise en charge par la Région de **50 %** de l'honoraire fixe dans la limite de 500 euros par mission bancaire ou sociale.
- Pour les entreprises de 11 à 49 salariés : Si l'entreprise sollicite une mission d'appui conseil en droit bancaire ou en droit social, prise en charge par la Région de **30 %** de l'honoraire fixe dans la limite de 500 euros par mission bancaire ou sociale.
- Pour les entreprises de plus de 50 salariés : les avocats s'engagent à proposer un honoraire raisonnable compte tenu des circonstances exceptionnelles dans lequel le client fait appel à lui. Pas de contribution financière de la Région.

Traitement des demandes des entreprises :

- pour les départements de l'Ariège, l'Aude, l'Aveyron, le Gers, la Lozère, les Hautes-Pyrénées, les Pyrénées Orientales, le Tarn et le Tarn-et-Garonne : **contact : 06.13.45.89.04 et partenariatcbgso@gmail.com**, qui se chargera de renvoyer vers l'avocat compétent.
- pour le Gard :
 - o **si le siège de l'entreprise est dans le ressort judiciaire de Nîmes** : Communiquer les coordonnées des avocats selon les listes fournies :
Listes manquantes

- **si le siège de l'entreprise est dans le ressort judiciaire d'Alès** : contact : 06.13.45.89.04 et partenariatcbgso@gmail.com, qui se chargera de renvoyer vers l'avocat compétent.
- **pour la Haute-Garonne** :
 - si le siège de l'entreprise est dans le ressort judiciaire de Toulouse : Communiquer les coordonnées des avocats selon les listes fournies :
 - 1 liste pour les avocats spécialisés en droit bancaire,
 - 1 liste pour les avocats spécialisés en droit social.

Process : Donner le nom du 1er contact de la liste et à l'appel suivant, descendre d'une ligne pour donner le contact suivant, afin de répartir le travail entre tous les avocats.

- **si le siège de l'entreprise est dans le ressort judiciaire de Saint Gaudens** : contact : 06.13.45.89.04 et partenariatcbgso@gmail.com, qui se chargera de renvoyer vers l'avocat compétent.
- **pour l'Hérault** :
 - **si le siège de l'entreprise est dans le ressort judiciaire de Montpellier** : les coordonnées des avocats selon les listes fournies :
 - 1 liste pour les avocats spécialisés en droit bancaire,
 - 1 liste pour les avocats spécialisés en droit social.

Process : Donner le nom du 1er contact de la liste et à l'appel suivant, descendre d'une ligne pour donner le contact suivant, afin de répartir le travail entre tous les avocats.

- **si le siège de l'entreprise est dans le ressort judiciaire de Béziers** : contact : 06.13.45.89.04 et partenariatcbgso@gmail.com, qui se chargera de renvoyer vers l'avocat compétent.

En cas de doute : Le ressort des barreaux est le même que celui des Tribunaux Judiciaires et un site internet du Ministère de la Justice indique très rapidement le Tribunal compétent :

<http://www.annuaires.justice.gouv.fr/annuaires-12162/liste-des-juridictions-competentes-pour-une-commune-22081.html>

La réponse donnée mentionne plusieurs compétences en fonction des juridictions et celle qui nous intéresse précisément est la quatrième réponse, sous les mots « **Tribunal judiciaire** ».

Pour tous les autres départements, 09, 11, 12, 32, 47, 48, 65, 66, 81 et 82, c'est la Conférence des Barreaux du Grand Sud Ouest qui assurera ces désignations (contact : 06.13.45.89.04 et partenariatcbgso@gmail.com).